

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **18**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : BFC 2026 J6 05-06/09/2026
Vesoul (BFC)FAIT SURVENU PENDANT : **Super Manche**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 10:57

LE PILOTE N°: **672** NOM : **KUSSMAUL**PRENOM : **Lisa**CATEGORIE : **KA 100**N° DE LICENCE : **qc3b7x71rs**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM:

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique, rapport n° que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée des essais qualificatifs, manches qualificatives, super manche.

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné, Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification - Non conformité TECHNIQUE**DATE : 06/09/2026 **annulée** A (HEURE / MINUTES) : 12:05

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : TELIER Mickael (LKGE)

NOM / PRENOM : CLAUDE Patrick (BFC)

NOM / PRENOM : PERRONNET Cathy (BFC)

N° LICENCE : 144116

N° LICENCE : 100549

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

KUSSMAUL Lisa

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.